



Conditions pour introduire une demande :

Les organisations et associations actives en Belgique peuvent ouvrir un compte pour leur projet spécifique auprès de la Fondation Roi Baudouin si elles remplissent un certain nombre de conditions.

Condition fondamentale

Il doit s'agir d'un projet particulier et spécifique au service de la société, limité dans le temps et avec un budget clairement réalisable, qui tombe en dehors des activités normales de l'organisation ou association. Le soutien structurel ou les interventions dans les frais de fonctionnement n'entrent aucunement en ligne de compte dans le cadre d'un compte de projet de la Fondation Roi Baudouin.

Ex : Une ASBL mise sur pied pour l'organisation d'activités d'enfants défavorisés ne pourra pas déduire les dons pour des frais liés aux activités de ces enfants (comme une journée à la mer), mais pourra les déduire pour des frais de réparation du toit du bâtiment qui abrite leurs activités. En effet, l'ASBL n'a pas été créée pour rénover des toits (en dehors des activités de l'ASBL) et il s'agit d'un projet particulier et limité dans le temps (quand le toit est rénové, le compte de projet est clôturé) avec un budget réalisable.

Qui peut introduire une demande?

L'initiateur du projet:

- peut être une association sans but lucratif (asbl), une association de fait, une fondation privée ou d'utilité publique qui a son siège social en Belgique
- peut être une communauté locale (commune, fabrique d'église et analogues) en Belgique avec des activités d'intérêt général, qui se consacre exclusivement à des activités non lucratives
- peut être une école reconnue et financée ou subventionnée par la Fédération Wallonie-Bruxelles, la Communauté germanophone ou flamande.
- ne dispose pas de la possibilité de délivrer une attestation fiscale
- doit démontrer sa motivation et prouver qu'il dispose de l'expérience et des compétences nécessaires.
- Il doit également être en mesure d'organiser une collecte de fonds au profit du projet spécifique (secrétariat, liste d'adresses, plan d'action, etc.)
- Ne peut pas être un groupe d'action, un groupe de pression ou un lobby

Quels projets de votre organisation ou association entrent en ligne de compte?

Un projet doit:

- être particulier et spécifique, servir l'intérêt général et ne viser aucun profit

- s'inscrire dans le cadre des activités de la Fondation Roi Baudouin
- être clairement défini (objectifs, initiateurs, partenaires concernés, budget et moyens)
- avoir une portée et une durée déterminées.
- il convient d'élaborer un budget, ainsi qu'un calendrier détaillé.
- s'adresser au grand public et bénéficier à la communauté
- être réaliste en termes de moyens humains, techniques et financiers et de compétences de l'initiateur

Quels projets n'entrent PAS en ligne de compte?

N'entrent pas en ligne de compte: les projets relatifs

- aux frais généraux d'administration et de personnel (salaires, loyer, chauffage, impression, mailings, frais de transport,...)
- aux demandes de soutien des activités ordinaires de l'association
- à des événements, des week-ends, des vacances, des concerts, des marches etc.
- à des formations, des cours, des ateliers, etc.
- aux initiatives récurrentes: édition d'un journal ou magazine, etc.
- à les bâtiments historiques non protégés
- à des publications, films, CD, DVD,...
- à des études scientifiques